

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

PROTÉGER L'EAU POTABLE - (N° 2427)

Commission	
Gouvernement	

N° 111

AMENDEMENT

présenté par

M. Lepers, M. Tryzna, Mme Frédérique Meunier, M. Liégeois, M. Pradié, M. Brigand,
M. Boucard, Mme Gruet, M. Ray, M. Ceccoli et M. Le Fur

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 25, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2030 »

la date :

« 1^{er} janvier 2040 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à repousser les limitations et interdictions sans solution qui impactera d'abord les agriculteurs. Ces limitations et interdictions constitueraient pour les exploitations agricoles concernées de nouvelles entraves à l'exercice de leur profession et nuiraient à la souveraineté alimentaire de la France. Ce délai doit permettre de donner du temps afin de permettre à la recherche de progresser en matière de solutions alternatives et durables à l'utilisation d'intrants mais aussi pour donner aux exploitants concernés une visibilité pour adapter leurs productions.